

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_37_2026-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

37/2026

Objet : Désignation de l'élus référent sécurité routière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, un référent en matière de sécurité routière doit être désigné, à la demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie. Cet élu veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires.

Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, de la Préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils départementaux, associations, experts locaux, partenaires privés).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du référent sécurité routière au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu la demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie pour la désignation d'un élu référent sécurité routière,

Considérant l'intérêt de désigner un représentant qui pourra être le relais de la politique locale de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ DÉCIDE de ne pas procéder à l'élection du représentant à bulletins secrets, mais à mains levées et PROCÈDE à l'élection du référent sécurité routière de la Commune Servoz,

A l'issue du vote, est élu Monsieur Pascal CROZ en tant que référent sécurité routière de la Commune.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 26/05/2026 et de sa publication le 27/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.